PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES SOURCES VILLE DE DANVILLE

RÈGLEMENT N° 2023-03

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2015 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 146-2015 afin de modifier la limite de la zone M-17 pour y inclure la totalité de certains des lots donnant sur le chemin Saint-Georges Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les groupes d'usages C14 – Vente ou location de véhicules moteurs, C15 – Atelier de réparation et les mini-entrepôts dans la zone M-17;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les groupes d'usages C1 – Vente au détail et services, C2 - Services administratifs et les mini-entrepôts dans la zone Zr-8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les mini-entrepôts dans la zone M-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les mini-entrepôts dans la zone Zr-16;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre le groupe d'usages C16 – Atelier de carrosserie dans la zone C-42;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les mini-entrepôts dans la zone I-49;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Chantal Cantin lors de la séance ordinaire du 08 mai 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à pareille date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 juin 2023 et qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire à pareille date;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été émis le 28 juin 2023 pour une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté tel que déposé lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE DANVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe A « Plan de zonage » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié en agrandissant la zone M-17 à même une partie de la zone Zr-19 afin d'y inclure la totalité des lots 6 477 474, 6 477 475, 6 477 476, 6 477 477 et 6 477 478, comme il est montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone Zr-8 :

- a) en ajoutant le symbole « » vis-à-vis le groupe d'usages « C1 Vente au détail et services » afin d'autoriser ce groupe d'usages;
- b) en ajoutant le symbole « » vis-à-vis le groupe d'usages « C2 Services administratifs » afin d'autoriser cet usage;
- c) en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :
 - « L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre ces usages dans la zone Zr-8.

ARTICLE 4

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone M-9 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone M-9.

ARTICLE 5

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone Zr-16 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone Zr-16.

ARTICLE 6

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone M-17 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« Les groupes d'usages suivants sont autorisés :

C14 - Vente ou location de véhicules moteurs

C15 – Atelier de réparation

L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre ces usages dans la zone M-17.

ARTICLE 7

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone C-42 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« Le groupe d'usage suivant est autorisé :

C16 - Atelier de carrosserie »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone C-42.

ARTICLE 8

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone I-49 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone I-49.

ARTICLE 9

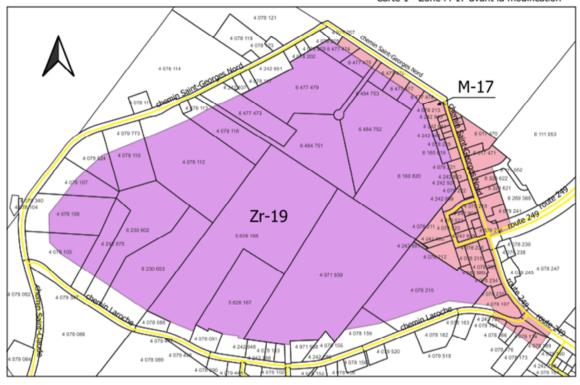
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martine Satre Marie-Pier Dupuis
Mairesse Directrice générale et greffière-trésorière

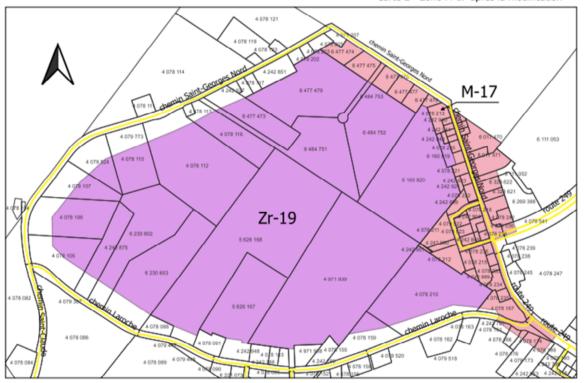
Avis de motion donné 08 mai 2023 Adoption 1er projet 08 mai 2023 Transmission à la MRC 09 mai 2023 15 mai 2023 Avis public de l'assemblée publique Assemblée publique de consultation 12 juin 2023 Adoption du second projet 12 juin 2023 Transmission à la MRC 19 juin 2023 28 juin 2023 Avis public (demande d'approbation référendaire) 10 juillet 2023 Adoption du règlement 12 juillet 2023 Transmission à la MRC Entrée en vigueur (certificat de la MRC) 21 septembre 2023 Avis public d'entrée en vigueur 21 septembre 2023

Annexe -1-Agrandissement de la zone M-17

Carte 1 - Zone M-17 avant la modification



Carte 2 - Zone M-17 après la modification



Règlement 2023-03